

République Française

Département du Doubs

Arrondissement de
Besançon

Canton de Saint-Vit

N° 2023/29/09/03

Date de convocation :

25/09/2023

Objet de la délibération :

Révision des loyers

Nota – Le Maire certifie

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la mairie d'Epeugney le

06/10/2023

que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le

25/09/2023

- que le nombre des membres en exercice est de 13.

Le Maire

**Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune d'Epeugney
Séance du 29 septembre 2023**

L'an deux mille vingt trois

Le vingt-neuf septembre à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune d'Epeugney s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Guillaume AYMONIN, Maire,

Présents : M. Guillaume AYMONIN, Mme Sonia DESTAING, M. Guillaume CRETIN, Mme Mégane GAUTHIER, M. Romuald TAUVERON, M. Nicolas DEAU, M. William RUSTERHOLTZ, M. David MARTIN.

Absents excusés : M. Gwenaël LE GALLO, M. Jean-Michel CLEMENT, M. Éric CLEMENT, M. Stéphane LOGUIOT.

Absent : M. John WETZEL

Procurations : M. Gwenaël LE GALLO à M. Nicolas DEAU, M. Eric CLEMENT à Mme Sonia DESTAING, M. Jean-Michel CLEMENT à Romuald TAUVERON.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Guillaume CRETIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les loyers sont réévalués chaque année à la date de prise d'effet du bail. Cette année, les charges de chauffage et d'électricité ayant fortement augmentées, le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas réévaluer les loyers pour cette année 2023 pour M. FORNOT, Mme FROSIO, Mme MOULIN. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de membres présents, décide de ne pas réévaluer les loyers de tous ces locataires.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Guillaume AYMONIN

Le secrétaire de séance
Guillaume CRETIN

